

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 4 octobre 2021

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges -

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine -- TOLAZZI André – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

Réserves concernant les licences non actives ou non valides :

La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

RAPPEL SAISON 2021 – 2022

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur).

La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2020-2021 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 8 : Ste Foy les Lyon 1 – Rillieux Olym. 1- -U 17 – D 2 – Poule B

Motif : Qualification joueurs – rencontre du 26/09/2021

Réserve du club de O. Rillieux confirmée par courriel

➔ DECISIONS

Affaire N° 5 : Rillieux Olym. 1 – Et.S Liergues – U 17 – D 2 – Poule B

Motif : Qualification joueurs – rencontre du 18/09/2021

Réserve du club de Liergues confirmée par courriel

Après vérification auprès de la Ligue LAURA Foot des licences du club de O. Rillieux, l'ensemble des joueurs présents sur la feuille de match était qualifié pour participer à la rencontre en objet.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrable à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 7 : Bron Grand Lyon 2 – CS Ozon 1 – U 15 – D 3 – Poule A

Motif : ?

Réserve du club de Ozon par courriel

Réserve du club de Ozon reçu par mail, aucune réserve n'est inscrite sur la feuille de match, la CR du DLR vous remercie de bien vouloir l'informer de quelle réserve il s'agit.

Sans réponse du club de OZON, la commission des règlements rejette la réclamation.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrable à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 8 : Ste Foy les Lyon 1 – Rillieux Olym. 1 – U 17 – D 2 – Poule B

Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 26/09/2021

Réserve confirmée par le club de O. Rillieux par courriel.

Après vérification auprès de la Ligue LAURA Foot des licences du club de Ste Foy les Lyon, le joueur CAMARA Alpha, licence n° 2546954682 date d'enregistrement le 09/09/2021 date de qualification le 14/09/2021 était qualifié pour participer à la rencontre en objet.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Toutefois pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrable à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.